

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSES : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélien PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **29. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC de la Souchais à Beaurepaire, il a été convenu d'acquérir des terrains appartenant à la commune de Beaurepaire au prix de 1 € symbolique (plan de situation en annexe). Lors de sa réunion en date du 27 septembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n° 255 (anciennement portion de la voie communale n° 307) d'une contenance de 1 520 m².



Après échange avec la commune de Beaurepaire, il s'avère nécessaire de modifier la délibération du 27 septembre 2023 en y ajoutant l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n° 160 d'une contenance de 481 m². Il est précisé que ce terrain accueille une haie en bordure de voirie interne de la ZAC.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 2023-44 du Conseil municipal de Beaurepaire en date du 6 octobre 2023 décidant la cession de la portion de la voie communale n°307 d'une surface de 1 520 m² ainsi que la parcelle cadastrée section ZL n° 160 d'une surface de 481 m², au prix de 1 € symbolique, à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu la délibération n° 09 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 décidant l'acquisition de la portion de la voie communale n°307 d'une contenance globale approximative de 1500 m², appartenant à la commune de Beaurepaire, au prix de 1 €,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 09 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 en ajoutant l'acquisition d'une deuxième parcelle cadastrée section ZL n° 160 d'une surface de 481 m²,

Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier la délibération n°09 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 en y ajoutant l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n°160 d'une contenance globale approximative de 481 m², appartenant à la commune de Beaurepaire, étant précisé que l'acquisition des deux parcelles (section ZL n° 255 et ZL n°160) d'une contenance globale de 2 001 m², s'effectuera au prix de 1 € symbolique.

- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

1 8 DEC. 2023

1 8 DEC. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président

